

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2022-567
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

**Travaux de restauration des milieux aquatiques dans le cadre du Contrat de Progrès
Territorial des affluents de la Truyère
(Ruisseau de Frippès et second linéaire du ruisseau de Babory)
Approbation du plan de financement 2022**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-146 en date du 30 juin 2021, approuvant le projet de territoire 2021-2026 de Saint-Flour Communauté et notamment la fiche n°184 intitulée « Mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » ;

Précisant que Saint-Flour Communauté porte, en maîtrise d'ouvrage, l'animation du contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère ;

Rappelant que la programmation 2022 du Contrat de Progrès Territorial des Affluents de la Truyère prévoit des travaux de restauration sur les cours d'eau du Vezou, du Frippès, du Babory et de l'Ander ;

Vu la décision n°2022-519 en date du 8 septembre 2022 portant adoption du plan de financement prévisionnel 2022 pour les travaux de restauration des milieux aquatiques dans le cadre du Contrat de Progrès Territorial des affluents de la Truyère sur le cours d'eau de l'Ander et du ruisseau de Babory ;

Considérant les travaux nécessaires sur les ruisseaux de Babory et de Frippès pour la préservation des milieux aquatiques des affluents de la Truyère ;

Considérant qu'il convient d'adapter le plan de financement comme suit :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES (TTC)		RECETTES PRÉVISIONNELLES (TTC)	
A.1. Aménagements pour lutter contre la divagation des animaux (Frippès et second linéaire du Babory)	60 075,84 €	Agence de l'Eau Adour Garonne (80%)	48 060,67 €
		Autofinancement (20%)	12 015,17 €
A.2. Restauration de la ripisylve (Frippès et second linéaire du Babory)	8 645,61 €	Agence de l'Eau Adour Garonne (50%)	4 322,81 €
		Département du Cantal (20%)	1 729,12 €
		Autofinancement (30%)	2 593,68 €
TOTAL HT	68 721,45 €	TOTAL HT	68 721,45 €

Considérant que les crédits correspondants à cette opération sont inscrits au Budget primitif 2022 ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement prévisionnel 2022 tel que précisé ci-dessus pour les ruisseaux de Babory et de Frippès ;

Article 2 : De solliciter les subventions publiques auprès des financeurs ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 4 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 11 octobre 2022,

La Présidente

Céline CHARTRON



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 14 OCT. 2022

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le 14 OCT. 2022**

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20221011-DEC2022-567-AU
Date de télétransmission : 14/10/2022
Date de réception préfecture : 14/10/2022